Pièce n° 12

alliance MJ

Jean-Michel BILLIOUD
Cédric CUINET
Vienne

Patrick-Paul DUBOIS
Marie DUBOIS-PEROTTI
Lyon

Véronique PEY-HARVEY
Villefranche-sur-Saône

Patrick-Paul DUBOIS

Marie DUBOIS-PEROTTI

32, rue Molière - 69454 Lyon Cedex 06
Tél. +33 (0)4 72 75 49 50 - Fax. Fax +33 (0)4 72 75 49 60
lyon@alliancemj.eu

SACVL
36, quai Fulchiron
69005 LYON

A l'attention de Madame GINESTE

Objet :
LYON SUD DEPANNAGE SARL
73 Rue des Sources
69230 SAINT GENIS LAVAL

Affaire : 646/13 RJ 181
PPD/OFM

n° RCS/RM : 533760963

Jugement d'ouverture : 13/02/2013
Liquidation Judiciaire : 13/02/2014

V/Réf. :

LYON, le 17 octobre 2016

La SELARL MDP a changé de dénomination sociale pour devenir la SELARL ALLIANCE MJ, entériné par jugement du Tribunal de Commerce de LYON le 05 janvier 2016.

Madame,

Je vous informe que par jugement en date du 13 février 2014, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la Liquidation Judiciaire de la société :

LYON SUD DEPANNAGE SARL
73 Rue des Sources
69230 SAINT GENIS LAVAL

Ce même jugement a désigné la SELARL MDP – Mandataires Judiciaires Associés demeurant 32 rue Molière 69454 LYON Cedex 06 aux fonctions de Liquidateur Judiciaire.

Par jugement en date du 5 janvier 2016, le Tribunal de Commerce de Lyon a acté le changement de dénomination sociale, la SELARL MDP prenant la dénomination sociale SELARL ALLIANCE MJ.

En ma qualité de représentant de la SELARL ALLIANCE MJ, je vous indique que des démarches sont actuellement en cours en vue d'obtenir le paiement par l'administration des nombreuses réquisitions qui avait été effectuées par la société LYON SUD DEPANNAGE lorsque celle-ci était encore en activité.

Ces démarches devraient permettre d'obtenir à terme une somme qu'il est possible d'estimer à 200.000 € selon les différents documents en ma possession.

Dès que cette somme aura été versée à la Liquidation judiciaire, Monsieur Emmanuel DECORET sera en droit de formuler une demande de subsides conformément à l'article L 631-11 du Code de Commerce.

A ce titre, les sommes qui seront octroyées sur décision de Monsieur le Juge-Commissaire permettront notamment à Monsieur DECORET d'apurer sa dette locative auprès de la SACVL.

Je tenais à vous en informer.

Piece n°12

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la SELARL ALLIANCE MJ,

Patrick-Paul DUBOIS